



Situation des associations non agréées dans le cadre de la crise liée au coronavirus : Mesures inévitables prises par la FWB

La CODEF est une fédération représentative du secteur non-marchand, membre de l'UNIPSO, de BRUXEO et de l'UNISOC. Elle fédère près de 450 associations sur le territoire wallon et bruxellois. Elles sont généralement soutenues par les mesures d'aide à l'emploi (APE/ACS), le Maribel social, etc.

Dès le début de la crise, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a réagi et a adopté deux mesures concrètes de soutien. Ces mesures sont éminemment précieuses pour le secteur non-marchand et nous vous en remercions.

Un premier mécanisme a été mis en place en vue de maintenir l'octroi d'une subvention dans sa totalité et ce, même si le bénéficiaire n'a pas rempli les conditions de subventionnement en raison du confinement. Une deuxième mesure a été mise en place pour les bénéficiaires récurrents de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyant l'octroi anticipé d'une subvention prévue plus tard dans l'année.

A côté de ces mesures concrètes, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également mis en œuvre un Fonds d'urgence de 80 millions d'euros à répartir en fonction des secteurs. A ce stade, une enveloppe de 8,6 millions est consacrée aux opérateurs culturels et organisateurs d'événements afin de pallier aux conséquences liées au COVID-19 sur la trésorerie de ces opérateurs qui ont dû annuler des activités en raison des mesures de confinement.

Ce que nous déplorons, c'est que l'accès à cette enveloppe soit limité aux opérateurs qui bénéficient, à la date du 10 mars 2020, d'une reconnaissance, d'une convention ou d'un contrat-programme, d'une subvention ponctuelle, ou de toute autre aide prévue par un dispositif de soutien de la FWB en matière culturelle.

Quid des ASBL qui n'entrent pas dans ces conditions et dont les activités restent leur principale source de financement ? Pourront-elles prétendre à cette enveloppe de 8,6 millions ou d'autres mesures d'aide sont-elles prévues à cet effet ?

A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas encore les modalités d'accès à ce fonds pour les autres secteurs relevant de votre champ de compétence mais, si le système s'apparente à celui instauré pour le secteur culturel, nous craignons pour certaines des structures que nous représentons.

La grande majorité de ces associations œuvre dans l'intérêt général et crée de nombreux emplois. Ces structures sont complémentaires aux activités agréées. Elles œuvrent pour la plupart dans les mêmes champs d'activité et partagent largement les valeurs du secteur à profit social.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se doit de garantir un meilleur soutien aux structures les plus faibles et les plus démunies de sorte à éviter de nombreuses faillites, mais aussi une perte considérable d'emplois. En effet, bon nombre de structures vont devoir arrêter leurs activités car les aides mises en place ne sont visiblement pas destinées à toutes les structures alors que les conséquences liées à la crise du COVID-19 sont présentes et réelles pour toutes.

Qu'importe la forme de la structure, la diminution significative des rentrées financières met en péril la viabilité de toutes les entreprises qu'elles soient marchandes ou non marchandes, non marchandes reconnues ou pas.

Cette interpellation tend à attirer votre attention sur le fait que le COVID-19 n'a pas fait de distinction et que la pandémie a touché l'ensemble du pays et de toutes les entreprises. Le Gouvernement ne devrait pas faire de distinction entre les structures.

Elle met aussi en exergue l'importance de soutenir les structures qui ne perçoivent aucune subvention et qui, dès lors, vivent et dépendent en grande partie des rentrées financières générées par leurs activités.



Rue de la Station, 25F
4670 Blegny
04/362.52.25
BE 0478.328.675

Service administratif : secretariat@codef.be
Service juridique : conseil@codef.be
Service formation : support@codef.be
www.codef.be

